

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°2021-31**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** Le Code de la recherche et notamment l'article L313-1
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2020-38 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2020 portant révision du guide de l'achat ;
- Vu** les délibérations 2019-157 et 2019-157A du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2019, portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2,

Arrête :

Article 1 : Désignation des délégataires et des actes délégués

Délégation de signature est consentie aux directeurs et directrices d'unités de recherche et de laboratoires dont les noms suivent :

<u>Nom Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>dénomination</u>	<u>Centre financier</u>
Vincent RENNERT	Directeur	UR CERLA	900R06
Isabelle PRIM-ALLAZ	Directrice	UR COACTIS	900R07
Magali RAVIT	Directrice	UR CRPPC	900R13
Isabelle BON GARCIN	Directrice	UR DCT	900R09
Anna-Rita GALIANO	Directrice	UR DIPHE	900R45
Yacine OUZROUT	Directeur Lyon 2	UR DISP	900R15
Stéphane SIMONIAN	Directeur	UR ECP	900R24
Isabelle GARCIN-MARROU	Directrice	UR ELICO	900R10
Bernard LETE	Directeur	UR EMC	900R04
Jérôme DARMONT	Directeur	UR ERIC	900R17
Marie PREAU	Directrice	UR GREPS	900R08
Tiphaine DURIEZ	Directrice	UR LADEC	900R11
Sandra HERNANDEZ	Directrice	UR LCE	900R05
Claire DELFOSSE	Directrice	UR LER	900R14
Jacques GERSTENKORN	Directeur	UR PASSAGES XX-XXI	900R18
Philippe MARTIN	Directeur	FED 4147 ISERL	900R41
Béatrice JALUZOT	Directrice	UMR 5062 IAO	900R22
Frédéric ABBES	Directeur	UMR 5133 ARCHEORIENT	900R20
Emmanuel DOCKES	Directrice Lyon 2	UMR 5137 CERCRID/ERDS	900R40
Cécile BATIGNE-VALLET	Directrice	UMR 5138 ARAR	900R32
Stéphane GIOANNI	Directeur	UMR 5189 HISOMA	900R19
Sophie RAUX	Directrice	UMR 5190 LARHRA	900R25
Pierluigi BASSO	Directeur	UMR 5191 ICAR	900R28
Laure TOUGNE	Directrice Lyon 2	UMR 5205 LIRIS	900R31
Anne VERJUS	Directrice	UMR 5206 TRIANGLE	900R34
Christine DETREZ	Directrice	UMR 5283 CMW	900R26
Pierre-Yves PEGUY	Directeur	UMR 5593 LAET	900R36
Antoine GUILLAUME	Directeur	UMR 5596 DDL	900R29
Jérôme LEJOT	Directeur Lyon 2	UMR 5600 EVS-IRG	900R23
Denis CERCLET	Directeur Lyon 2	UMR 5600 EVS-CTT	900R44
Michèle CLEMENT	Directrice	UMR 5317 IHRIM	900R30

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Cyrille AILLET	Directeur	UMR 5648	CIHAM	900R21
Izabela JELOVAC	Directrice	UMR 5824	GATE	900R35
Hélène WURMSER	Directrice Lyon 2	USR 3155	IRAA	900R38
Gilles POLLET	Directeur	UAR2000	MSH-LSE	900R37

A l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant leurs unités et laboratoires, les actes suivants :

- les ordres de missions des personnels enseignant.es-chercheur/euses, enseignant.es, ATER et doctorant.es contractuel.les affecté.es dans l'unité ou le laboratoire, pour les déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les invitations avec prise en charge des personnes intervenant pour le compte de l'université dans le cadre de l'activité du laboratoire, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ou du laboratoire.
- les décisions de prise en charge financière des frais de déplacement des étudiants relevant du laboratoire, conformément aux délibérations 2019-157 et 2019-157A susvisées ;
- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier du laboratoire dans la limite de 10.000 euros HT.

Article 2 : Désignation des délégués secondaires

En cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeur/trices d'unités de recherche ou de laboratoires respectif/ves, délégation de signature est consentie aux agent.es dont les noms suivent :

<u>Nom Prénom</u>	<u>Qualité</u>		<u>dénomination</u>	<u>Centre financier</u>
Pascaline DURY	Directrice adjointe	UR	CERLA	900R06
Martine SEVILLE	PR	UR	COACTIS	900R07
Christophe CHABROT	MCF	UR	DCT	900R09
Vincent CHEUTET	Directeur	UR	DISP	900R15
Françoise CARRAUD	MCF	UR	ECP	900R24
Julia BONACCORSI	Directrice adjointe	UR	ELICO	900R10
Bianca BOTEÀ	MCF	UR	LADEC	900R11
Pascale TOLLANCE	Directrice adjointe	UR	LCE	900R05
Pierre CORNU	PR	UR	LER	900R14
Julie SERMON	Directrice adjointe	UR	PASSAGES XX-XXI	900R10
Claude CHEVALEYRE	Directeur adjoint	UMR 5062	IAO	900R22
Rémy CRASSARD	Directeur adjoint	UMR 5133	ARCHEORIENT	900R20
Christine OBERLIN	Directrice adjointe	UMR 5138	ARAR	900R32
Bérangère REDON	Directrice adjointe	UMR 5189	HISOMA	900R19
Elisa ANDRETTA	Directrice adjointe	UMR 5190	LARHRA	900R25
Bertrand KERAUTRET	PR	UMR 5205	LIRIS	900R31
Sophie BEROD	Directrice adjointe	UMR 5206	TRIANGLE	900R34
Isabelle MALLON	Directrice adjointe	UMR 5283	CMW	900R26
Emmanuelle SANTELLI	Directrice adjointe	UMR 5283	CMW	900R26
Stéphanie SOUCHE	PR	UMR 5593	LAET	900R36
François MIALHE	Dir. Adjoint Lyon 2	UMR 5600	EVS/IRG	900R23
Olivier BARA	Directeur adjoint	UMR 5317	IHRIM	900R30

A l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant leurs unités et laboratoires, les actes suivants :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier du laboratoire dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ou du laboratoire.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du/de la délégataire.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agent.es bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 8 février 2021

La délégante,



Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2